

Compte-rendu de la rencontre des responsables refuges du CAA Pfälzerhütte – Liechtenstein 27- 29 juin 03

Vendredi, 27.06.2003

Arrivée des participants (annexe 1)

OeAV Hermann Plank
DAV Peter Weber et Hans Feldhusen
AVS Georg Simeoni et Franz Unterlechner
CAI Silvio Calvi et Samuele Manzotti
CAF Jean Godefroy et Jean-Pierre Buraud
PZS Janez Duhovnik et Danilo Sbrizaj
LAV Walter Seger, Johannes Biedermann, Christian Banzer, Alois Schnider

A 13 h à la Hofkellerei à Vaduz. Mot d'accueil de Walter Seger, président du LAV.

Après l'apéritif, grâce au « Vaduzer Citytrain », nous faisons connaissance avec la capitale et visitons le musée du ski.

Vers 16 h, départ pour Steg. Nous chargeons nos bagages dans le véhicule du responsable du refuge et poursuite du voyage vers Malbun dans le bus du LAV. Pour finir, nous montons en télésiège au Sareiserjoch. La randonnée sur le « sentier de la princesse Gina » jusqu'au refuge nous donne l'occasion, de faire connaître aux participants, notre pays et les montagnes environnantes.

Samedi, 28 ;06 ;2003

La réunion commence après le petit déjeuner, à 9h, dans le bâtiment annexe « Adler ».

Point n°1

- Ouverture de la séance par notre président Walter Seger. Il déplore, que le Club Alpin Suisse n'ai pu envoyer de représentant.
- Le compte-rendu de la réunion 2002 au Sesvennahütte – Tyrol du Sud est discuté et comme aucune objection ou modification n'est demandée, il est adopté.

Point n° 2

Label de qualité environnementale (éco-label)

Au compte-rendu de 2002 étaient joints les documents et critères d'après lesquels les DAV, OeAV et AVS opèrent avec succès depuis quelque temps.

On trouvera, dans le compte-rendu de la rencontre des responsables nature et environnement du CAA d'avril 2003, une prise de position relative à ce sujet.(chap 2.2)

De même qu'à la Sesvennahütte, une très longue discussion fut consacrée à l'éco-label au Pfälzerhütte. Voici les principales opinions de chaque club.

DAV : Il est souhaitable que les 8 clubs du CAA appliquent, non pas l'éco-label de l'UE, mais le processus pratiqué par le DAV, l'OeAV et l'AVS. Les buts poursuivis, sont à diffuser. Il faut en contrôler l'application et la mise en pratique. Il devrait être possible d'obtenir aussi des subventions avec nos propres directives. Un état doit en être dressé à l'intention de la prochaine conférence des présidents.

OeAV : Il faut insister sur le caractère volontaire du label de qualité environnementale. L'initiative du DAV de rédiger une déclaration est soutenue.

AVS : Il faudra constituer un groupe de travail.

CAF : Refuges et restaurants (à partir du label UE de 2005) ne peuvent être comparés les uns avec les autres. On devra éventuellement discuter de ce thème en commun avec les responsables protection de la nature.

CAI : De nombreux chemins mènent au but. Une réalisation de l'éco-label n'est pas partout réalisable de la même manière. Il existe d'importantes différences de structure entre les divers clubs. De même, chaque refuge se différencie des autres et devra être apprécié pour lui même. Bruxelles ne veut pas seulement payer, mais également cogérer. Aura-t-on voix au chapitre ? Dans tous les cas, l'éco-label doit toujours s'appuyer sur le volontariat ; c'est indispensable pour être accepté. Pour la Cabane Margherita, on a déjà présenté l'offre de certification « ISO 14000 ». Dans le Trentin, l'offre a déjà été refusée pour 4 refuges.

PZS : Les « Standards-ISO » sont des propositions, sans offre de solutions. A l'heure actuelle, il y a déjà suffisamment de prescriptions pour les refuges ; les refuges avec écolabel peuvent se permettre une publicité différente des autres. Qu'ils y retrouvent une augmentation de la fréquentation est une autre question.

Enseigne ? panneau ? écusson ?

Celui-ci devra être placé à l'extérieur du refuge. Il est rond, de couleur brune, plus le logo respectif (par exemple l'edelweiss) et dans chaque langue.

Contrôle : Pour les gardiens de longue date, un contrôle sera effectué tous les 5 ans, afin de s'assurer que les prescriptions et les directives sont bien appliquées. Lors d'un changement de gardien : à la prise de service et après 3 ans.

En annexe à la réunion, une déclaration a été rédigée et validée par les présents.(annexe 3)

Point n° 3

Contrats :

CAF : Il avait fait la proposition d'échanger les contrats pour information. En France, il existe un contrat commun à tous les refuges plus un contrat supplémentaire, qui peut varier selon les clubs et la situation du refuge. Pour quelques refuges, on reçoit de l'argent public. Les chalets, refuges d'accès facile, accessibles toute l'année, ne sont pas très rentables. Pour quelques-uns, une réflexion sur la vente est engagée.

Le plus gros problème est que , dans le cas des chalets, on conclut un contrat commercial ; un contrat de mandat serait préférable. Les dépenses d'investissement y sont à la charge de la section (i .e. du club).

Ci-dessous, les interventions des autres clubs :

DAV : On ne doit pas sous-estimer l'aspect fiscal. En général, pour la répartition des subventions, la rentabilité devra être examinée. En cas de vente d'un refuge à un tiers, l'influence du club alpin sur la région sera perdue. Chaque refuge est un cas particulier. Les refuges des catégories I, II, III ne pourront pas être comparés entre eux.

OeAV : Le gardien relève de la section (exclusivement !). A la mise à disposition (du refuge) un contrat est remis au gardien, qui le présente comme entrepreneur indépendant. Un forfait est conclu. Dans tous les cas l'avantage financier doit être respecté pour les membres, par rapport aux non-membres. Les rapports propriétaire-locataire doivent être définis. C'est du « donnant-donnant ». Les refuges sont assurés par le club ou les sections. Le gardien-locataire fait son affaire des autres assurances.

CAI : On convient d'un montant fixe. Le gardien encaisse aussi les recettes de nuitées, conservant donc les risques de revenus. Il est arrivé que la CAI ait dû recourir à un avocat lors des résiliations de contrat (Dolomites).

PZS : Le gardien-locataire reçoit une provision en tant qu'entrepreneur. Souvent, il n'a pas vraiment confiance. *

AVS : Les installations doivent appartenir au club, ou éventuellement à la section. Dans le cas où le gardien réalise quelques investissements, il doit solliciter l'accord de la section, sinon cela peut poser des problèmes au moment de la rupture de contrat. A qui appartient telle ou telle chose ?

LAV : Les contrats peuvent être différents. La situation (emplacement) du refuge, fréquentation diurne et nuitées, doivent être prises en compte.

Point n°4

Divers :

Il a été discuté, entre autres de

- **Protection contre l'incendie**, qui était déjà à l'ordre du jour au Sesvennahütte. Le DAV distribue un exposé de l'ingénieur (équivalent SDIS) Georg Schöpf, effectué à l'occasion de la 3^{ème} Session Professionnelle Interne.
- **Eoliennes**, qui enlaidissent le paysage, mais qui, d'après l'OeAV est encouragée par l'UE, plus que l'énergie hydraulique.

* *traduction exacte, sens incertain (NDT)*

- **Alimentation en énergie et en eau** : Le DAV renvoie à la rencontre de Heilbronnerhütte les 13-15 septembre 2003.(*région de l'Arlberg*)
- **Refuges pour familles** : Selon le DAV, en prenant certaines dispositions dans les refuges et leurs environs, on peut gagner de nouveaux adhérents.
A recommander !

Comme les 25/26 juin 2004 aura lieu l'AG du DAV, la prochaine réunion des responsables refuges du CAA, est fixée aux **19/20 juin 2004**.L'organisateur est le DAV.

En complément de cette réunion, fut effectuée l'ascension du Naakopf, bien que ce pic commun à trois pays resta obstinément entouré de nuages. La convivialité n'a pas été oubliée au Liechtenstein.

Schaan, juillet 2003

Alois Schnider
Trésorier du LAV